

ARRÊTÉ MODIFICATIF
Portant désignation des médecins généralistes et spécialistes agréés
pour le département des Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant Monsieur François de KERÉVER en qualité de préfet des Côtes d'Armor ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023, publié au Journal Officiel du 2 février 2023, portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Georges SALAÛN, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, sous-préfet de Saint-Brieuc ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Georges SALAÛN, Secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1999 modifié autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des membres des comités prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant désignation de la liste des médecins agréés en date du 20 novembre 2023 modifié le 24 mai 2024.

Considérant les retraits ;

- Docteur MAZE
- Docteur CAVE
- Docteur VAN ASSCHE
- Docteur FERRAGU

Sur proposition de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département des Côtes-d'Armor est modifiée comme suit :

Retrait :

- Dr MAZE généraliste arrondissement GUINGAMP
- Dr CAVE médecine physique et rééducative LOUDEAC
- Dr VAN ASSCHE Centre Hospitalier SAINT BRIEUC
- Dr FERRAGU parti dans la MANCHE

ARTICLE 2 :

Compte tenu de ces modifications, la liste des médecins agréés s'établit comme fixée dans l'annexe 1 ci-jointe pour la durée restant à courir ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte — 35044 RENNES Cedex, ou de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le

13 AOUT 2025

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Georges SALAÜN

